



Conditions de vente Jentschmann AG

1. Domaine d'application

Les livraisons et prestations de la Jentschmann AG se font aux conditions suivantes uniquement. Les arrangements verbaux ne sont validés qu'après confirmation écrite. Si une clause des présentes conditions est invalidée pour raisons juridiques, les clauses restantes demeurent entièrement valables.

2. Conclusion du contrat

La commande est considérée comme acceptée dès que la Jentschmann AG l'a confirmée par écrit. Ce faisant, les conditions mentionnées dans la confirmation de commande sont seules valables, en complément aux présentes conditions de paiement et de livraison. Toutes modifications des spécifications des machines ou de la quantité commandée doivent être signalées au client dans les huit jours et seront reconfirmées par la Jentschmann AG.

3. Prix

Tous les prix s'entendent en francs suisses pour autant qu'aucune autre devise ne soit spécifiée. Les prix calculés sont ceux figurant sur la confirmation de commande. Les erreurs évidentes et fautes de calcul peuvent être corrigées par la Jentschmann AG et devront être reconnues par le client.

4. Paiement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours net pour autant qu'aucune autre condition n'ait été spécifiée. Les lettres de crédit et de change ne peuvent être acceptées comme forme de paiement que sur accord particulier. Les frais de versement, confirmation et mise en compte des chèques, traites et lettres de crédit sont à la charge du client.

5. Livraison

Les délais de livraison sont confirmés à titre approximatif sous réserve d'imprévus susceptibles de retarder la fabrication ou la livraison des machines. L'acheteur ne pourra annuler la commande que lorsque la Jentschmann AG n'est plus en mesure de fournir les prestations susmentionnées. L'acheteur n'a droit à aucun dédommagement quel qu'il soit.

6. Expédition

L'expédition de la marchandise se fait aux risques du destinataire. La Jentschmann AG assure à la charge de l'acheteur toutes les livraisons contre les dégâts dus au transport, pour autant que ce dernier n'ait fait état d'une assurance transport propre dûment stipulée dans le contrat. L'acheteur est tenu d'accepter une livraison endommagée. Les dégâts ou les pertes dus au transport doivent être signalés immédiatement à la Jentschmann AG, au plus tard dans les huit jours suivant la livraison ou la perte.

7. Réserve de propriété

La marchandise demeure propriété de la Jentschmann AG jusqu'au paiement intégral ou à l'encaissement des chèques, traites ou lettres de crédit selon le cas.

8. Modifications d'ordre technique

Les modifications techniques servant à l'amélioration du produit ou imputables aux sous-traitants peuvent être apportées sans avis préalable. Elles n'autorisent aucunement l'acheteur à résilier le contrat d'achat.

9. Responsabilité en cas de défaut

Tout défaut doit être signalé à la Jentschmann AG dès la livraison, au plus tard dans les huit jours, faut de quoi la marchandise sera considérée comme irréprochable. Les conditions de garantie de la Jentschmann AG couvrent les défauts éventuels, y compris ceux touchant aux propriétés avérées de la marchandise et font partie intégrale du contrat d'achat. Les réclamations n'autorisent aucunement l'acheteur à ne pas respecter ses engagements.

10. For juridique

Le for juridique est Zurich pour les deux partenaires et prévaut également pour les transactions par chèques, lettres de change ou de crédit. Les conditions contractuelles se conforment au droit suisse en vigueur.

Zurich, janvier 2000

JENTSCHMANN AG ZURICH